

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n°55 relatif à la demande de crédit complémentaire d'investissement pour l'étude de l'aménagement de la plage de la Dullive.

Madame la présidente,

Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers,

La commission technique composée de :

Maurizio Di Felice – UDC – 1^{er} membre et rapporteur

Nitya Duella –PS – Les Verts - POP

Michel Girardet – PLR

Jean-Philippe Genoud – GDG

Cédric Amaudruz – GDG

S'est réunie le mardi 14 mai 2019 à 19h00 dans le bâtiment de Montoly 3, salle n°2.

La municipalité était représentée par M. Michael Rohrer, municipal en charge du dicastère Infrastructure et environnement accompagné de M. Ranfiss Trujillo, chef de service.

La commission les remercie pour la transparence dans la discussion, les informations apportées et les réponses aux questions y compris à celles non directement concernées par ce préavis.

Historique de ce préavis.

Lors de sa séance du 16 décembre 1993, le conseil communal refusait le préavis n°85 relatif au plan de quartier « la Lignière » et son règlement. Dans cette même séance, une motion a été déposée demandant à la municipalité de négocier les modalités d'un accord permettant d'aboutir dans les meilleurs délais, à la création d'une zone d'utilité publique au lieu-dit « Sous la Lignière » au bord du lac.

En octobre 2000, les négociations aboutissent à la constitution de deux droits de superficie en faveur de la Commune de Gland pour y aménager une plage publique ainsi que les installations annexes qui lui sont liées et ce pour une durée de 50 ans (prolongeable). Précisons aussi que le Conseil Communal dans sa séance du 3 octobre 1996 autorisait la Municipalité à acquérir les droits de superficie proposés au lieu-dit « Sous la Lignière »

Les études préalables ont montré un certain nombre de contraintes parmi lesquelles

- Les faibles portances du fond lacustre
- La présence de macrophytes (végétal aquatique d'eau douce visible à l'œil nu)
- La faible profondeur de l'eau
- La qualité des eaux

Malgré une position plutôt négative du SFFN (service de la forêt, de la faune et de la nature) qui se justifie en vertu de l'article 39 de la loi fédérale sur la protection des eaux (Leaux). Dans la séance du Conseil Communal du 25 juin 2009, la Municipalité dépose le préavis n°64 relatif à la demande de crédit d'étude pour la création d'une île de baignade et de ses infrastructures au lieu-dit « Sous la Lignière » d'un montant de 458000 francs, montant accordé par ce même Conseil Communal dans la séance du 3 septembre 2009.

Il est important de préciser ici que le montant du crédit d'étude qui vous est demandé est un montant maximal qui ne sera pas dépassé. En fonction de la façon dont évolue le dossier, en particulier vis-à-vis des instances cantonales, il est possible que seule une partie de ce montant soit dépensée. En effet, le mandat qui sera attribué avancera par étapes et la Municipalité s'est réservée la possibilité d'interrompre celui-ci à tout moment. (Texte repris en intégralité du préavis n°64/2009)

En 2012 ce projet est mis en dormance pour raison de priorité politique. En novembre 2018 le projet est « réveillé » et transmis au service infrastructure et environnement (SIE) qui a repris le pilotage du préavis afin d'offrir à la population un nouveau lieu de baignade.

Aujourd'hui.

La Municipalité par dépôt de ce préavis, propose au Conseil Communal une version tenant compte des études déjà effectuées et facturées à l'heure actuelle pour un montant de CHF 293474.25 TTC laissant un solde positif de CHF 164525.75. Le montant restant permet en l'état, de redémarrer le projet et les études complémentaires, l'objectif étant d'aller jusqu'à l'enquête publique. La réponse du canton (DGE, Direction générale de l'environnement) est encore en attente, mais pour le moment les discussions amènent à penser que le signal est au vert.

Pour ce faire, la Municipalité sollicite au Conseil Communal d'accorder un crédit complémentaire de CHF 90000. - - afin de mener ces études à terme. Un avenant au contrat des mandataires concernant les honoraires, justifiés par la modification du projet initial à savoir des nouvelles exigences en matière d'analyse et l'augmentation du volume de l'ouvrage, explique cette augmentation de 26% des coûts (norme SIA 103, règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs et ingénieurs civils). Le surcout engendré par ces modifications nécessaires est de CHF 152000. - -TTC, la différence étant due à une surévaluation de certains coûts.

Questions.

Vous trouvez ci-dessous l'ensemble des questions posées par la commission, les questions proviennent en majorités des groupes et/ou membres de ce conseil ainsi que par des particuliers domiciliés sur le territoire communal. Dans un souci de transparence, toutes les questions seront listées en deux groupes, le 1^{er} concerne les questions directement liées à ce préavis ainsi que les réponses données.

Le 2^{ème} groupe concerne les questions liées au projet de plage proprement dit, elles sont listées afin que si la décision de mener ce projet à terme se concrétise, elles puissent être reprise telles-quelles.

Les questions portant sur le même domaine ont été regroupées afin de faciliter la compréhension du document. Pour cette raison, les numéros des questions correspondent au document de base fourni par la commission et non à l'ordre chronologique du présent document.

En préambule, M. Rohrer a expliqué que le préavis concerne la phase étude du projet et que dès lors, les questions relatives aux détails constructifs ne peuvent pas à ce jour être répondues sachant que celles-ci font partie intégrante de la phase projet d'exécution qui fera partie intégrante du préavis de construction. Il rappelle aussi que le projet de la plage de la Falaise ne possède pas d'impact ou de lien avec l'affaire dudit préavis, sachant que le public cible n'est pas le même. En effet, la plage de la Falaise est dévolue à être un lieu d'accueil pour les familles, tandis que notre projet souhaite offrir une prestation aux nageurs et sera donc dévolu plutôt à la baignade.

1. Ce projet est-il prévu sur une zone de compensation écologique ?

Le projet ne se situe pas sur une zone de compensation écologique, mais sur un DDP (droit distinct permanent) régi par un plan de quartier et ses règlements « La Lignière II » approuvé par le département des Infrastructures en décembre 1999. Il définit le secteur comme d'utilité publique et précise les périmètres d'implantation des constructions.

10. Il apparaît que cette zone serait une zone de frayères en particulier pour les cyprinidés, une ombrière a aussi été créée à proximité, cette même proximité est-elle compatible avec des activités humaines et en particulier de loisirs, quelles mesures seront prises pour la préservation de ces milieux ?

Le projet est régi par le plan de quartier « La Lignière II » approuvé par le département des Infrastructures en décembre 1999. Il définit le secteur comme d'utilité publique et précise les périmètres d'implantation des constructions. La surface d'assolement (SDA) de la parcelle N° 946 n'est pas touchée par le projet.

Au niveau lacustre, le Plan Directeur des rives du lac identifie le secteur de la Dullive comme faisant partie du périmètre OROEM (Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale et internationale) de la Pointe de Promenthoux.

Par ailleurs, la baie de la Dullive protégée des vents dominants favorise le développement d'importants herbiers à macrophytes propices à la diversité de l'ichtyofaune.

De par la sensibilité du site, l'étude d'impact élaborée par le bureau Ecoscan sera entièrement remise à jour dans le cadre des études complémentaires faisant l'objet du préavis 55. Par la suite, c'est à l'issue de la mise à l'enquête que le Canton statuera et posera les différentes conditions relatives à la sensibilité du site.

A noter que le projet tel qu'il est présenté actuellement tient déjà compte des résultats de l'étude d'impact réalisée dans la phase d'avant-projet afin que celui-ci puisse être compatible avec les activités humaines.

Ainsi, le choix de réaliser le ponton d'accès à la zone de baignade permet de limiter l'impact sur les herbiers de macrophytes présents.

23. Une barrière n'est vraiment pas nécessaire sur le ponton !?

A ce stade de l'étude, les détails constructifs ne sont pas identifiés, car ils font partie intégrante de la phase ultérieure au sujet de ce préavis. En effet, le préavis 55 a pour but d'aller jusqu'à la phase Appel d'offres avec la réalisation de la mise à l'enquête du projet.

Dès lors, toutes ces questions ne seront pas traitées dans ce cadre, mais dans le préavis de réalisation des travaux.

15. Le nouveau projet nécessite de nouvelles analyses dont : - mise à jour des charges de trafic - refaire l'étude d'impact environnemental - réaliser une étude selon l'Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM) gazoduc

Donc aucune certitude d'acceptation du projet par Lausanne !

Les études OPAM (ordonnance sur les accidents majeurs) sont incluses dans les études complémentaires faisant l'objet de la demande de crédit d'investissement du préavis 55. Elles auront justement pour but de définir les directives liées à la sécurité du fait de la proximité du gazoduc.

Il est précisé que les exploitants de ces installations émettent des contraintes et des restrictions qui seront identifiées par ce préavis, mais généralement pas d'opposition.

7. Quelle est la profondeur du lac le long et à l'extrémité du ponton ?

Selon un relevé bathymétrique réalisé par CSD lors de l'étude d'avant-projet en 2006, la profondeur des 100 premiers mètres depuis la berge varie de 95 cm à 170 cm par rapport au niveau moyen du lac en été qui est de 372.20 m.

11. L'alimentation électrique de ces installations est-elle prévue avec des énergies renouvelables ?

Dans le cadre de la cité de l'énergie, tous les bâtiments communaux sont déjà alimentés par des énergies renouvelables par le biais de la SEIC avec l'offre Benefic (100% suisse, 95% énergie hydraulique et 5% énergie photovoltaïque). Dès lors, le projet prévoit un raccordement sur le réseau électrique traditionnel, ainsi des variantes sont envisageables et seront étudiées.

12. Pour quelle raison ce projet est-il désormais suivi par M. Rohrer (SIE) alors que le porteur du projet d'origine était M. Genoud (SBU)

Ce projet naquit de l'aménagement du territoire, domaine géré par le SBU et donc par M. Genoud. Cette problématique résolue et le projet étant en phase d'étude des infrastructures et de l'environnement actuellement, il est naturel qu'il revienne en main du SIE, qui est en charge de ces domaines, et donc à M. Rohrer.

13. Nous avons donc 2 préavis, un le 98/2016 pour la Falaise (en attente) et le 55/2019 pour la Dullive ; si les deux arrivent à terme, seront-ils les deux exécutés ? Total des travaux : env. 5'500'000.- !

Comme annoncé en ouverture de séance, les deux projets n'ont pas le même public cible et dès lors, la volonté politique menée par l'Exécutif est de voir la concrétisation de ceux-ci.

14. Avant toutes autres questions, sommes-nous d'accord avec l'augmentation de 26% du prix du projet qui passe de CHF 3'500'000.- à CHF 4'400'000.- ? Et sommes-nous prêts à accepter ces deux crédits de constructions ?

Dans sa séance du 14.01.2019, l'Exécutif validait l'avenant au contrat des prestations d'ingénieurs et par la même occasion l'augmentation de 26% du prix du projet.

Il est précisé que le taux d'augmentation est calculé selon la règle édictée par la norme SIA 103 « prestation de l'ingénieur » et tient compte du niveau de complexité évolutif du projet.

16. Page 6 du préavis, je ne comprends pas « laissant un solde restant à payer de CHF 164'525.75 » je pense plutôt qu'il s'agit du solde disponible du préavis 64 !?

Effectivement

18. Dans le cadre de la requalification de la RC1, est-il question de limiter cette zone à 50km/h et d'y prévoir un rond-point, ainsi qu'un trottoir avec piste cyclable ?

Le tronçon de la RC1 sous La Lignière est hors localité et donc de compétence cantonale.

Pour information, l'étude de 2016 préconisait les éléments suivants pour les tronçons hors localité : vitesse autorisée systématisée à 80 km/h, véhicules motorisés avec une voie par sens de circulation, modes doux avec trottoirs partagés situés de chaque côté de la route, traitement des carrefours principaux.

Une coordination entre le SIE et le canton est en cours dans le cadre de cette étude. Les grandes lignes de l'aménagement futur devraient être définies dans les 2 ans à venir.

19. Est-il envisageable de créer un cheminement piéton et vélos depuis la plage de la Falaise en longeant les rives du lac ?

Le cheminement piétonnier reliant la plage de la Falaise et la Dullive fait partie des mesures identifiées par le Plan directeur cantonale des rives du lac qui nécessite des études de détails et d'autres démarches de faisabilité.

Il ne fait donc pas partie du cahier des charges du projet de la plage.

Les questions 2, 3, 4, 6, 9, et 17 ont été partiellement ou totalement répondues, certains sujets se recoupant, les autres restent assujetties à la poursuite du projet et restent donc ouvertes.

2. Qu'en est-il des pertes de surfaces agricole et à valeur écologique ?

3. Une compensation de terrain est-elle prévue, si oui où ?

4. L'île aux oiseaux a été rejetée pour des raisons de protection de la faune et de la flore, de quels matériaux sera fait le ponton et est-ce que cela ne pose pas de problème ?

(Dans le préavis il est spécifié essence locale imputrescible, merci de préciser laquelle.)

5. Est-il prévu sur le parking, d'avoir un véhicule Mobility et 2 places pour voiture électrique afin de favoriser la mobilité douce ?

6. En bordure de la parcelle prévue pour la construction du bâtiment et du parking, se situe une conduite de gaz à haute pression, quelles sont les directives liées à la sécurité inhérentes à la proximité de telles conduites ?

8. Quelles mesures de sécurités seront appliquées ? Par ex. interdiction de plonger comme à la plage de Promenthoux

9. La zone est semble-t-il une réserve naturelle, qu'en est-il et quelles sont les règles en la matière ?

17. Page 7 du préavis, je ne comprends pas les explications et chiffres, mais d'accord avec l'augmentation de CHF 82'000.- (préavis 64 CHF 458'000 et 55 CHF 540'000.-)

20. Comment va être gérée la buvette ?

21. Est-ce qu'une estimation des charges et frais d'entretien de tout ce matériel, terrain, bâtiment ainsi que du personnel nécessaire à l'exploitation a été faite ?

22. Les pontons et plateformes seront fixes ou démontables, surtout pour la saison hivernale ?

Précisions.

Il faut dissocier les deux projets de plage, le public cible n'étant pas le même, le présent projet vise plutôt à la création d'une zone de détente et de baignade, alors que le projet de la Falaise s'adresse plutôt aux familles et aux activités ludiques.

Il est important de savoir qu'en cas d'abandon pur et simple du projet, les mandataires seraient en droit de revendiquer une indemnité dont le montant pourrait se monter à une trentaine de milliers de francs selon la règle en la matière.

Vous pouvez obtenir des compléments d'informations concernant les parcelles citées dans le préavis via le portail www.geo.vd.ch

Conclusion.

Fondé sur ce qui précède, la commission s'est interrogée sur la priorité de ce crédit complémentaire. Sachant que le projet de plage à la « Falaise » est actuellement bloqué par une opposition au projet de cheminement riverain du lac, ces deux projets étant liés selon décision cantonale et d'une probable prochaine prise en considération d'une rénovation ou réfection de l'hôtel de la Plage, propriété de la Commune, actuellement conditionné par l'acceptation du Plan de quartier, lui-même impacté par ces oppositions. Les crédits concernant la plage et le sentier ont déjà été accordé par le conseil, se serait donc plus d'une dizaine de millions de francs qui pourraient être investis.

Considérant les sommes déjà investies ainsi que la plus-value que ce projet apporterait à notre commune et tenant compte des demandes de notre population concernant ce type d'infrastructures, recommande au conseil communal d'accepter le présent préavis et décide à la majorité de ces membres.

- I. D'accorder le crédit complémentaire de CHF 90000. - - et autoriser la municipalité à entreprendre ces travaux

- II. D'autoriser la municipalité d'emprunter la somme de CHF 90000. - -

Pour la commission technique

1^{er} membre et rapporteur

Maurizio Di Felice

Membre

membre

Nitya Duella

Girardet Michel

Membre

membre

Jean-Philippe Genoud

Cédric Amaudruz